

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 à 18h30 BAGES – FOYER DE PRAT DE CEST

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 12
Nombre de Conseillers excusés : 3
Convocation du 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCIAS, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Harmonie CASSAN, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Charles REALES.

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

**La séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est ouverte à 18 heures 30
par Monsieur le Maire.**

**Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint,
l'Assemblée est invitée à délibérer.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

Mme Marie-Aude MASCIAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 22
avril 2026 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à
l'ordre du jour la Délibération 2026-045 portant changement de nom de l'ALAE / ALSH.
Les conseillers présents, à l'unanimité, donnent leur accord.**

1- PROCÈS-VERBAL ET DÉLIBÉRATION 2026-034 -DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des
conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal
les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de

M. BUSTO Henri, M. ZIEGLER Francis, Mme CASSAN Harmonie et Mme MASCIAS Marie-Aude.

La présence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Jean-Louis RIO

Sylvie TESQUIÉ

Henri BASTIDE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Jean-Louis RIO : 12 voix
- Sylvie TESQUIÉ : 12 voix
- Henri BASTIDE : 12 voix

M. RIO, Mme TESQUIÉ et M. BASTIDE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

Émilie EVEILLECHIEN

Alban GROTTI

Harmonie CASSAN

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Émilie EVEILLECHIEN : 12 voix
- Alban GROTTI : 12 voix
- Harmonie CASSAN : 12 voix

Mme EVEILLECHIEN, M. GROTTI et Mme CASSAN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

2-DELIBERATION 2026-035 – FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

OBJET : ACTION FAÇADE PORTEE PAR LE GRAND NARBONNE 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural bâti est un des axes de la Mission Centres Anciens 2021-2025 du Grand Narbonne qui vise d'une part à renforcer l'attractivité et l'authenticité des centres-bourgs des communes du Grand Narbonne, et d'autre part à améliorer le cadre de vies des habitants et des usagers des centres anciens. Ce dispositif est prorogé par le Grand Narbonne jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire propose aux membres présents de proroger ce dispositif au titre de l'année 2026 pour la Commune de BAGES.

Le dispositif « Action façade » consiste notamment à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés d'immeuble à usage d'habitation à réaliser des réhabilitations complètes et de qualité et dans les conditions précisées dans le règlement des modalités d'attribution Action de façades Grand Narbonne 2022-2025.

En complément de cette action, Monsieur le Maire propose de mettre en place une aide communale « ravalement de façade » aux propriétaires d'un bien immobilier à usage d'habitation situé sur le linéaire d'intervention rue de la Rivière à Bages afin d'assurer la qualité des ravalements, et de conserver un tissu urbain en bon état ainsi qu'un patrimoine architectural caractéristique de la commune. Le projet devra être conforme aux recommandations techniques de l'architecte-conseil et en secteur protégé de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette aide sera attribuée conformément aux dispositions du règlement de l'action façade 2022-2025 prorogation du dispositif votées au Conseil Communautaire du Grand Narbonne le 18 septembre 2025.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de proroger le dispositif communal complémentaire d'aide au ravalement de façade pour l'année 2026 ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire sera attribuée conformément aux dispositions du règlement de l'action de façades 2022-2025 prorogée et votée au Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 18 septembre 2021 ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire sera attribuable sur le même périmètre que celui approuvé par le Conseil Communautaire du Grand Narbonne ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire sera établie sur la base du dossier de demande de subvention principale transmis par le demandeur auprès des services compétents du Grand Narbonne, et ne sera attribuable qu'après validation de ce dernier par lesdits services ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire sera attribuable après acceptation de la déclaration préalable pour travaux de ravalement de façade et en l'absence de toute non-conformité des travaux réalisés ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire est fixée à 500,00 € par projet éligible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera :
 - transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - transmise à Monsieur le Président du Grand Narbonne, communauté d'agglomération
 - affichée en mairie.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3-DELIBERATION 2026-036 - FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires

OBJET : DELIBERATION D'INTERET DANS LE CADRE DE LA MISSION CENTRES ANCIENS DU GRAND NARBONNE

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place depuis 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant

la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

Dans un contexte de sobriété foncière, la mission centres anciens vient accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle des enjeux de réinvestissement urbain décliné par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021

L'année 2026 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2027-2029.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner et déclarer son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

En complément de cette action, Monsieur le Maire propose de mettre en place une aide communale « ravalement de façades » aux propriétaires d'un bien immobilier à usage d'habitation situé sur le linéaire d'intervention rue de la Rivière à Bages afin d'assurer la qualité des ravalements, et de conserver un tissu urbain en bon état ainsi qu'un patrimoine architectural caractéristique de la commune. Le projet devra être conforme aux recommandations techniques de l'architecte-conseil et en secteur protégé de l'Architecte des Bâtiments de France.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la **concertation** et le **partage** avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Cofinancement des actions

La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Aide communale complémentaire attribuée conformément aux dispositions du règlement de l'Action façades 2026 du Grand Narbonne, fixée à 500€ par projet éligible.
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : de **DÉCLARER** son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne,

Article 2 : de **DÉSIGNER** M. BASTIDE Henri en tant que référent communal.

Article 3 : de **TRANSMETTRE** cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés.

Cette délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4- DELIBERATION 2026-2037 - FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires

OBJET : DELIBERATION INSTAURANT L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Le Conseil municipal de la commune de BAGES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article **R.421-17-1**,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'intérêt architectural, urbain et paysager du bâti ancien et du centre ancien de la commune,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale des façades visibles depuis l'espace public,

Considérant que les travaux de ravalement de façade peuvent avoir un impact significatif sur l'image urbaine, le patrimoine bâti et l'identité communale,

Considérant la volonté de la commune de mieux accompagner et encadrer ces travaux afin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Instauration de l'obligation

Décide de soumettre à **déclaration préalable** l'ensemble des **travaux de ravalement de façades**, y compris lorsqu'ils sont réalisés à **l'identique**, sur le territoire de la commune de BAGES.

Article 2 – Champ d'application

Cette obligation s'applique à tous les immeubles, bâtis ou non bâtis, visibles depuis l'espace public, sans préjudice des dispositions spécifiques applicables :

- aux secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques, sites classés ou inscrits),
- aux immeubles protégés au titre des monuments historiques
- sur un immeuble protégé

Article 3 – Objectifs poursuivis

Cette mesure vise à :

- **préserver** et valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune,
- **garantir** la cohérence des interventions sur les façades,
- **améliorer** la qualité du paysage urbain,
- **accompagner** les propriétaires dans leurs projets de ravalement.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et s'appliquera à toute demande déposée postérieurement à cette date.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5 – DELIBERATION 2026-038- FINANCES – Décisions Budgétaires

OBJET : DELIBERATION DE REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire donne lecture d'une demande du Service de Gestion Comptable de Narbonne, concernant l'admission en non-valeur de titres impayés s'élevant à 1 848.60€ pour lesquels le recouvrement est compromis, compte-tenu des poursuites engagées revenues sans effet compte tenu de la situation financière et sociale du débiteur.

La collectivité est tenue de provisionner le montant dans ces comptes afin que la Préfecture ou le Juge des Comptes ne soient pas saisis pour un défaut de sincérité des comptes et des excédents repris au BP.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rejeter cette proposition d'admission en non valeur au motif que le redevable est encore en activité et donc recouvrable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6 – DELIBERATION 2026-039 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire, Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose la liste ci-après :

N°	CIVILITE	NOMS - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	TF/TH/CFE
1	Mme	PIBOULEAU SYLVIE épouse TESQUIÉ	29/11/1972	7 rue de la Couronda 11100 Bages	TF
2	Mme	PLOUX BENEDICTE épouse COLOMINE	24/06/1970	Hameau de PRAT de CEST 2, Impasse de la Plantade 11100 BAGES	TF
3	M.	ZIEGLER FRANCIS	26/02/1959	Hameau de PRAT de CEST 18, rue Aimé Césaire 11100 BAGES	TF
24	M.	BERLAND FABRICE	16/01/1964	28 rue de l'Ancien Puits 11100 BAGES	TF
5	Mme	JASSIN CECILE	23/03/1971	1 Avenue Jean Moulin 11100 BAGES	TF
6	Mme	MORA GAELLE épouse GROTTI	21/11/1983	Hameau PRAT de CEST 7 Rue du Prat 11100 BAGES	TF

7	M.	GROTTI JEAN-PIERRE	11/01/1949	Hameau de PRAT de CEST, 10 Rue des Oliviers - 11100 BAGES	TF
8	Mme	DELLONG MARIE CHRISTINE	26/11/1954	5 La Placette 11100 BAGES	TF
9	Mme	DELMON MARIE- CLAIRE épouse GODET	28/01/1941	22 Rue des Anciens Moulins 11100 BAGES	TF
10	M.	MARTY DIDIER	11/01/1952	16 Avenue Jean Moulin 11100 BAGES	TF
11	M.	JAMME PIERRE	20/10/1978	30 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
12	M.	GUY CHRISTOPHE	25/12/1970	5 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
13	Mme	POCOVI CHRISTINE	07/02/1979	21 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
14	Mme	OLIVA BRIGITTE épouse DARAS	02/04/1958	10 Avenue Jean Moulin 11100 BAGES	TF
15	M.	FRAUENHOFFER FREDERIC	08/063/164	Hameau de PRAT de CEST 5 Impasse de la Plantade 11100 BAGES	TF
16	M.	BESANCENOT ETIENNE	15/04/1980	16 Rue des Remparts 11100 BAGES	TF
17	Mme	SALOMON BLANCHE épouse MOREAU	12/03/1962	21 Rue des Anciens Moulins 11100 BAGES	TF
18	Mme	BERRUYER ANNICK épouse THEVENIN	28/05/1952	20 Rue des Elysiques 11100 BAGES	TF
19	Mme	BRUN CATHERINE	05/05/1964	12 rue du Môle de Montfort 11100 BAGES	TF
20	M.	FROWEIN Stefan	12/07/1948	3 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
21	Mme	ROI CATHERINE	23/02/1955	58 Rue de l'Ancien Puits 11100 BAGES	TF
22	Mme	CALESTROUPAT Marie- Ange épouse BECHERELLI	02/01/1955	Hameau des Pesquis 11100 BAGES	TF
23	M.	ASTIE Alain	14/12/1958	22 Lot Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
24	M.	BUSTO Henri	02/08/1955	Hameau de Prat de Cest 2 rue de la Chapelle 11100 BAGES	TF

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** que pour que cette nomination puisse avoir lieu, **d'APPROUVER** la liste de 24 noms.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7- DELIBERATION 2026-040 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL M57 - Exercice 2026

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que suite :

- aux intempéries du 18 au 20 janvier 2026, la toiture végétalisée de l'école a été endommagée ;
- à la mise en conformité électrique des écoles
- aux travaux de rénovation de l'éclairage public (l'installation de coffrets et de lanternes supplémentaires nécessaires) ;
- à la réfection de certaines voiries

Il convient donc de procéder à une décision modificative en effectuant les virements de crédits ci-après :

Section d'investissement :

N° OP.	Libellé	Art.	Intitulé	Dépenses	Recettes
119	Aire de jeux	2188	Autres immobilisations	- 141 000€	
105	Espace Daudé	2131	Bâtiments communaux	+ 3 000€	
115	Voies et voirie Communales	2151	Réseaux de voirie	+ 44 000€	
116	Eclairage Public/ Extens.Réseaux	21538	Autres réseaux	+ 94 000€	
118	Aménagement « La Rivière »	2151	Réseaux de voirie	- 50 000€	
103	Ecoles	2131	Bâtiments communaux	+ 50 000€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8 – DELIBERATION 2026-041 -LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la commune, la municipalité souhaite conventionner avec 30 millions d'amis afin de mener les actions visant à stabiliser le nombre de chats et d'en limiter les nuisances.

Pour cela, la Commune de BAGES conventionne avec la « Fondation 30 Millions d'Amis » reconnue d'utilité publique, qui dispose d'une expertise avérée et reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

La fondation s'engage à capturer les chats non identifiés, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels. L'association assure le suivi sanitaire.

L'association 30 millions d'amis s'engage à financer ces opérations directement auprès des vétérinaires partenaires. L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vétérinaire et la convalescence des chats seront gérés par la Mairie, qui fonctionne avec de l'association « l'étoile des chats sans toit ».

Afin de donner un cadre juridique à cette collaboration et de sceller un partenariat durable avec la « Fondation 30 Millions d'Amis », M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention au titre de 2026.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune de BAGES et la « Fondation 30 Millions d'Amis » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Chats libres ainsi que tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9 – DELIBERATION 2026-042 - FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION

OBJET: AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX EN FAVEUR DE L'INCLUSION : APPROBATION DU PROJET - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que les équipements de l'aire de jeux ont été désinstallés pour défaut de normes sécuritaire, et qu'il convient de les remplacer. Un projet de l'aménagement d'une aire de jeux en faveur de l'inclusion sur le même périmètre est envisagé.

L'avant-projet sommaire du 23 octobre 2025 est estimé comme suit :

Modules de jeux	70 226.01€ H.T.
Contrôle conformité	700.00€ H.T.
Terrassement et réalisation (désimperméabilisations)	45 250.00€ H.T.

Total : **116 176.01€ H.T.**

Le terrassement consiste au grattage, décaissement et mise en place de graviers permettant de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement. A proximité, une aire de stationnement peut accueillir un abri-vélos favorisant les mobilités douces.

Les équipements choisis sont des jeux en faveur l'inclusion et complétés par du mobilier urbain permettant les échanges intergénérationnels.

C'est donc dans une démarche en lien avec la transition inclusive, le lien social et écologique que l'aménagement et les équipements de l'aire de jeux de la Rivière ont été pensé.

M. le Maire sollicite une subvention **au titre de la F.R.I. au titre de l'année 2026.**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux en faveur de l'inclusion ;
- **APPROUVE** sans réserve l'avant-projet sommaire pour les montants suivants :
 - Modules de jeux 70 226.01€ H.T.
 - Contrôle conformité 700.00€ H.T.
 - Terrassement et réalisation (désimperméabilisations) 45 250.00€ H.T.

Total : **116 176.01€ H.T.**

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 116 176.01€ H.T. soit 139 411.22€ T.T.C.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la REGION aussi élevée que possible soit 21 000€ (18%),
- **PRECISE** que les co-financeurs ci-après sont sollicités et pourraient être inclus au plan de financement de ce projet : DETR (30%), DEPARTEMENT (32%) ;
- **PREND ACTE que :**
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

10 – DELIBERATION 2026-043 - FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTIONS

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX EN FAVEUR DE L'INCLUSION : APPROBATION DU PROJET - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que les équipements de l'aire de jeux ont été désinstallés pour défaut de normes sécuritaire, et qu'il convient de les remplacer. Un projet de l'aménagement d'une aire de jeux en faveur de l'inclusion sur le même périmètre est envisagé.

L'avant-projet sommaire du 23 octobre 2025 est estimé comme suit :

Modules de jeux	70 226.01€ H.T.
Contrôle conformité	700.00€ H.T.
Terrassement et réalisation (désimperméabilisations)	45 250.00€ H.T.

Total :

116 176.01€ H.T.

Le terrassement consiste au grattage, décaissement et mise en place de graviers permettant de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement. A proximité, une aire de stationnement peut accueillir un abri-vélos favorisant les mobilités douces.

Les équipements choisis sont des jeux en faveur l'inclusion et complétés par du mobilier urbain permettant les échanges intergénérationnels.

C'est donc dans une démarche en lien avec la transition inclusive, le lien social et écologique que l'aménagement et les équipements de l'aire de jeux de la Rivière ont été pensé.

M. le Maire sollicite une subvention **au titre de la D.E.T.R. au titre de l'année 2027.**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux en faveur de l'inclusion ;
- **APPROUVE** sans réserve l'avant-projet sommaire pour les montants suivants :

• Modules de jeux	70 226.01€ H.T.
• Contrôle conformité	700.00€ H.T.
• Terrassement et réalisation (désimperméabilisations)	45 250.00€ H.T.

Total :

116 176.01€ H.T.

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 116 176.01€ H.T. soit 139 411.22€ T.T.C.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la D.E.T.R. aussi élevée que possible (30%),
- **PRECISE** que les co-financeurs ci-après sont sollicités et pourraient être inclus au plan de financement de ce projet : REGION (18%), DEPARTEMENT (32%) ;
- **PREND ACTE que :**
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11 – DELIBERATION 2026-044 – FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTION 2026 – ACCA ST HUBERT

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations ayant complétées leurs dossiers. En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la subvention 2026 à l'association de la commune ayant rendu un dossier complet :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACCA ST HUBERT	80321919500010	500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer, pour l'exercice 2026, la subvention à l'association de la commune selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,

Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

12– DELIBERATION 2026-045 – FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2026 – ADDCCFF 11 (Association Départementale Des Comités Communaux Feux de Forêts)

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations ayant complétées leurs dossiers. En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la subvention 2026 à l'association de la commune ayant rendu un dossier complet :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
ADDCCFF 11	50332740500018	500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer, pour l'exercice 2026, la subvention selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,

Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

13 – DELIBERATION 2026-046 – FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2026 – ASSOCIATION AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations ayant complétées leurs dossiers. En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la subvention 2026 à l'association de la commune ayant rendu un dossier complet :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES	53854609400011	700 €

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'octroyer, pour l'exercice 2026, la subvention selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,

Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

14 – DELIBERATION 2026-047 - FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS
OBJET : SUBVENTIONS 2026 – ASSOCIATION BAGES EN FÊTES

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations ayant complétées leurs dossiers. En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la subvention 2026 à l'association de la commune ayant rendu un dossier complet :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
BAGES EN FÊTES	913479507 00026	500 €

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'octroyer, pour l'exercice 2026, la subvention selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,

Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

15- DELIBERATION 2026-048 - FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2026 – AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne)

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations ayant complétées leurs dossiers. En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la subvention 2026 à l'association de la commune ayant rendu un dossier complet :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMAP Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne	102 263 647 00012	500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer, pour l'exercice 2026, la subvention selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,

Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

16- DELIBERATION 2026-049 - FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2026 – ASSOCIATION ETOILE DES CHATS SANS TOIT

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations ayant complétées leurs dossiers. En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la subvention 2026 à l'association de la commune ayant rendu un dossier complet :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
ETOILE DES CHATS SANS TOIT	90890712400014	800 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'octroyer, pour l'exercice 2026, la subvention selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,

Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

17- DELIBERATION 2026-050 - FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2026 – ASSOCIATION UNION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations ayant complétées leurs dossiers. En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la subvention 2026 à l'association de la commune ayant rendu un dossier complet :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	80308496100017	500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer, pour l'exercice 2026, la subvention selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,

Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

18- DELIBERATION 2026-051 - FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village ou extérieure à la commune souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations ayant complétées leurs dossiers. En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer les subventions 2026 aux associations ayant rendues un dossier complet, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
RESTOS DU COEUR		80€
CANT AL VENT	48025051000029	400 €
CERCLE NAUTIQUE DE BAGES	91507915600013	500 €
CLUB DES FLOTS BLEUS	50898025700010	1 700 €
CORPS NEUF	79291807000014	700 €
ETANG D'ART	38815217500013	250 €
COMITE D'ANIMATION PRAT DE CEST	51250182600022	1 800 €
COMITE DE JUMELAGE BAGES-JALBOUN	51338909800015	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (OCCE COOPERATIVE BAGES)	40872316100027	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (OCCE COOPERATIVE PDC)	40872316100027	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BAGES	42059614000020	1 000 €
LA BATEAUTHEQUE	81970433900012	2 000 €
LA BOULE BAGEOISE	80839683200012	500 €
LATUVU	83019566500013	250 €
LES PARENTS D'ELEVES		350€
VOILES A BAGES	89790494200017	500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer, pour l'exercice 2026, les subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,

Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

19- DELIBERATION 2026-052 – COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT

OBJET : CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENTS ENTRE LE GRAND NARBONNE ET PLUSIEURS COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, chacun des membres fondateurs du groupement pourra se voir déléguer, sur la base du volontariat, et après accord du Grand Narbonne, les missions de coordonnateur.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la constitution d'un groupement de commande entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la communauté d'Agglomération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, selon les conditions de la convention constitutive.
- **D'APPROUVER** le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commande, qui pourra déléguer cette mission à l'un des membres fondateurs du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent,

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Affichée en mairie

Pour : 12

Contre : 0

Abstention 0

20- DELIBERATION 2026-053 – ENSEIGNEMENT JEUNESSE

OBJET : CHANGEMENT DE NOM DE L'ALAE/ALSH- « L'ETANG DES LOISIRS »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom à **L'ALAE/ALSH** afin de *valoriser le site remarquable qu'est l'étang* ;

Vu les différentes consultations menées auprès des enfants et du service jeunesse afin d'obtenir leur avis sur la nouvelle dénomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** le changement de nom **L'ALAE/ALSH** qui portera désormais le nom de « **l'étang des loisirs** » à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la sous-préfecture et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Louis RIO remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 19 heures 15 minutes.

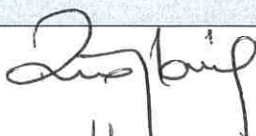
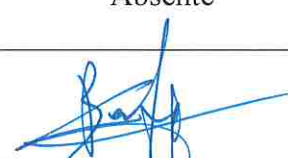
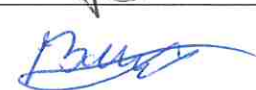
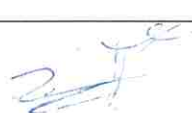
La Secrétaire,

Monsieur Le Maire,

Marie-Aude MASCIAS.

Jean-Louis RIO.



NOM et Prénom	Qualité	SIGNATURE PRÉSENT	PROCURATION A
RIO Jean-Louis	Maire		-
BASTIDE Henri	1er Adjoint		-
TESQUIE Sylvie	2ème Adjoint		-
GROTTI Alban	3ème Adjoint	Absent	-
EVEILLECHIEN Emilie	4ème Adjoint	Absente	-
BERLAND Fabrice	Conseiller Municipal		-
BRUEL Fanette	Conseiller Municipal		-
BUSTO Bernard	Conseiller Municipal		-
CASSAN Harmonie	Conseiller Municipal		-
CELOTTO Michel	Conseiller Municipal		-
COLOMINE Bénédicte	Conseiller Municipal		-
LAFOND Florence	Conseiller Municipal		-
MASCIAS Marie-Aude	Conseiller Municipal		-
REALES Charles	Conseiller Municipal	Absent	-
ZIEGLER Francis	Conseiller Municipal		-